

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Montpellier, le 11 mars 2009

Le Directeur régional et départemental

à

SERVICE DES SPORTS
Affaire suivie par Martine ESCARGUEL
☎ : 04. 67.10.14.33
Réf : SPORTS/AK/ME/09

Monsieur le Président de l'Association
Avenir sportif Béziers
Stade de Sauclières
Chemin des moulins neufs
34500 – Béziers

Objet : Agrément ministériel
P.J. : 1 arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'association a obtenu l'agrément ministériel au titre des activités sportives,

sous le n° S-17-2009 en date du 11 mars 2009

Cet agrément ayant été attribué au vu du dossier présenté, vous voudrez bien m'informer de tout changement survenant dans l'association ou de toute modification des statuts.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

P/ le Directeur régional et départemental,
L'Inspecteur principal,

Albert KERIVEL





MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupements sportifs;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-I-4725 du 14 octobre 2002 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'Association Sportive ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports ;

A R R E T E

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Avenir sportif Béziers**
ayant son siège social :
Stade de Sauclières
Chemin des moulins neufs
34500 – Béziers

Numéro : S-17-2009 en date du 11 mars 2009

Affiliation : Fédération française de Football

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Montpellier, le 11 mars 2009

**LE PREFET et par délégation,
P/ Le Directeur régional et départemental,
L'Inspecteur principal**

Albert Kérivel